

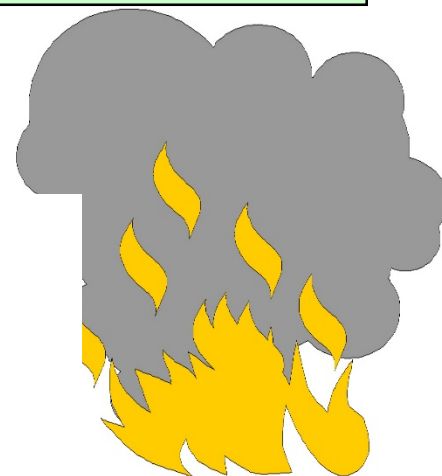
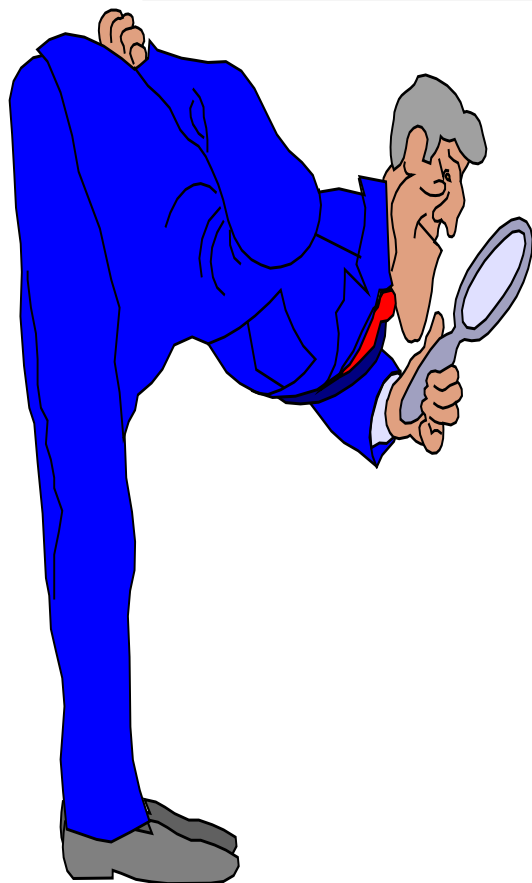
Réglementation

Classification des bâtiments

Les principaux textes réglementaires

- **Habitation :** → **arrêté du 31 janvier 1986**
- **Établissements recevant du public**
→ **arrêté du 25 juin 1980**
- **Immeubles de grande hauteur**
→ **arrêté du 30 décembre 2011**
- **Installations classées** → **Code de l'environnement**
- **Autres** → **Code du travail**

LA REGLEMENTATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'INCENDIE ET SON EVOLUTION



DEFINITIONS

- * **La Prévention** regroupe l'ensemble des mesures qui visent à **limiter les risques** d'éclosion d'un incendie, sa propagation et ses effets sur les personnes ou les biens.
- * **La Prévision** concerne les mesures préparatoires destinées à être **mises en œuvre en cas de sinistre**.

LES BUTS A ATTEINDRE



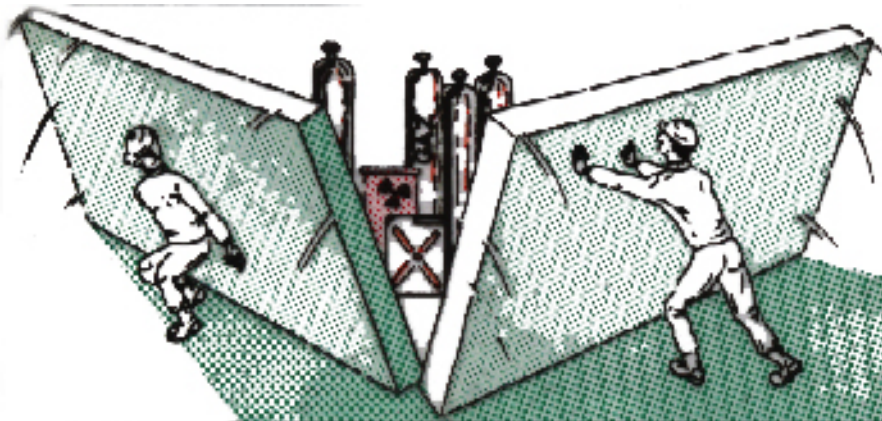
EVACUATION DES USAGERS

SORTIE



INTERVENTION DES SECOURS

LIMITER LA PROPAGATION DES INCENDIE



ISOLEMENT DES
LOCAUX A RISQUES

DEFINITION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Art. R 123-2 du C.C.H. : Constitue des **établissements recevant du public** tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

• L'EVOLUTION DES TEXTES

LES PREMICES DE LA REGLEMENTATION



* Une loi datant de 1790 imposait aux maires le soin de prévenir par des précautions convenables ... les accidents et fléaux calamiteux.

* Dans certaines grandes villes, une réglementation locale existait parfois depuis le 17ème siècle, mais elle était souvent mal contrôlée et dans de nombreux cas tombée en désuétude .

* Une loi du 19 décembre 1917 réglementait les installations dangereuses, insalubres ou incommodes.

* A partir des années 30 et jusqu'au début des années 80, **les textes évoluent** essentiellement **suite à des sinistres importants** ayant engendrés de nombreuses victimes.

L'IMPACT DES EVENEMENTS MAJEURS SUR LA REGLEMENTATION DES ERP

* **28 octobre 1938** à Marseille : feu des Nouvelles Galeries (75 morts)

décret-loi du 12 novembre 1938 : mesures relatives à l'évacuation et à la défense contre l'incendie imposables aux propriétaires et exploitants

décret du 7 février 1941 : première réglementation concernant les établissements recevant du public.

* **30 août 1947** à Rueil-Malmaison : feu du cinéma Le Sélect (89 morts)

décret du 13 août 1954 : fait référence à la notion de panique et impose des mesures particulières en fonction des activités exercées.

- **1er novembre 1970** à St Laurent Du Pont :
- feu de dancing Le Cinq-Sept (146 morts)

décret du 31 octobre 1973 : renforcement des obligations des propriétaires et exploitants et des contrôles.

L'IMPACT DES EVENEMENTS MAJEURS SUR LA REGLEMENTATION DES ERP

* **6 février 1973** à Paris : feu du collège Edouard PAILLÉRON (21 morts)

arrêté du 25 juin 1980 : prise en compte de « la technique ».

* **5 mai 1992** : effondrement d'une tribune à Furiani (18 morts)

décret n° 95-260 du 8 mars 1995 : compétences et fonctionnement des commissions de sécurité.



• LES TEXTES

ARCHITECTURE DE LA REGLEMENTATION ERP



PARTIE LEGISLATIVE : **ARTICLE L.123.2**

PARTIE REGLEMENTAIRE : **ARTICLES R.123.1 à R.123.55
DU C.C.H.**

(DECRET N° 73.1007 DU 31 OCTOBRE 1973)

REGLEMENT DE SECURITE (Article R 123-12 du C.C.H.)

LIVRE I

Dispositions
applicables à tous
les établissements

LIVRE II

Dispositions générales
applicables aux
établissements du 1er
groupe (Titre I) et
dispositions
particulières
(Titre II)

LIVRE III

Dispositions
applicables aux
établissements de
5ème catégorie

LIVRE IV

Dispositions particulières
aux établissements de types
spéciaux

LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

- Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
- * **Article R 123-4** : évacuation du public et accès des secours
 - * **Article R 123-5** : comportement au feu des matériaux
 - * **Article R 123-13** : dérogations et aggravations
 - * **Article R 111-16** : établissements de droit public (A du 28/02/96)
 - * **Article R 123-22** : dossier pour avis de la commission
 - * **Article R 123-35** : compétences de la commission de sécurité
 - * **Article R 123-48** : visite de contrôle de la commission de sécurité
 - * **Article R 123-51** : registre de sécurité

L'ARRETE DU 25 JUIN 1980



GN Les **g**énéralités – **GE** Les **g**rand **é**tablissements

CO Les dispositions **co**nstructives

AM Les **am**énagements

DF Le **d**ésenfumage

CH Les installations de **ch**auffage

GZ Les installations de **g**az

EL Les installations **é**lectriques

EC Les installations d'**é**clairage

AS Les **a**scenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

GC Les **g**randes **c**uisines

MS Les **m**oyens de **s**ecours

Les généralités (art. GN 1 à GN 14)

GN 1 : Classement :

*** Types**

- Dans les bâtiments : J, L, M, N, O, P, R, S, T, U, V, W, X, Y.
- Établissements spéciaux : PA, CTS, SG, PS, OA, GA, EF, REF.

***Catégorie → 2 groupes**

- 1^{er} groupe : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégorie (R 123. 19 C.C.H)
- 2^{ème} groupe : 5^{ème} catégorie

GN 6 : Utilisation exceptionnelle des locaux

GN 8 : Handicapés

GN 10 : Bâtiments existants

GN 13 : Travaux



Types

Nature de l'exploitation

Types	Nature de l'exploitation
J	Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
L	Salles d'audition, de conférences, de spectacles
M	Magasins de vente, centres commerciaux
N	Restaurants, débits de boisson
O	Hôtels, pensions de famille
P	Salles de danse, salles de jeux
R	Etablissements d'enseignement, colonies de vacances
S	Bibliothèques et centres de documentation
T	Salles d'expositions
U	Etablissements sanitaires
V	Etablissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux
X	Etablissements sportifs couverts
Y	Musées

Les établissements spéciaux

PA	Établissements de plein air
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants
SG	Structures gonflables
OA	Hôtels-restaurants d'altitude
REF	Refuges de montage
PS	Parcs de stationnement
GA	Gares accessibles au public
EF	Établissements flottants
EP	Établissements pénitentiaires

Les catégories

1^{ère} catégorie	au-dessus de 1500 personnes
2^{ème} catégorie	de 701 à 1500 personnes
3^{ème} catégorie	de 301 à 700 personnes
4^{ème} catégorie	300 personnes et au dessous, à l'exception des établissements de 5^{ème} catégorie
5^{ème} catégorie	établissements visés à l'article R123.14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé dans le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.